

## ART. 01 - GÉNÉRALITÉS, CHAMP D'APPLICATION

Dans les présentes conditions générales de vente, l'entreprise Ftnergie Sàrl sera désignée sous le terme "Ftnergie". La personne ou entité acquérant des prestations auprès de Ftnergie sera désignée sous le terme "l'acheteur". Celui qui reçoit la marchandise expédiée sera désigné sous le terme "le destinataire". Le lieu où le matériel fourni par Ftnergie est installé sera désigné sous le terme "le chantier".

## ART. 02 - DEVIS, CONFIRMATION, MODIFICATION ET ANNULATION DE COMMANDE

Après réception de la demande de l'acheteur, Ftnergie envoie un devis avec une durée de validité précisée. L'acceptation du devis par l'acheteur, matérialisée par un bon pour accord, constitue un engagement contractuel. Ftnergie se réserve le droit de réviser le devis après vérification. Toute adaptation du devis dans la confirmation de commande est considérée comme acceptée par l'acheteur, sauf avis contraire par écrit dans un délai de 8 jours ouvrables après réception. Toute modification de commande fera l'objet d'un devis distinct soumis à validation par l'acheteur.

## ART. 03 - PRIX

Les prix mentionnés dans le devis et confirmés dans la commande peuvent être ajustés par Ftnergie en cas d'augmentation des coûts des matériaux de construction. La validité du devis est de 1 mois, sauf indication contraire. En cas d'augmentation des coûts entre l'acceptation du devis et la confirmation de commande, Ftnergie se réserve le droit de réajuster les prix. Si les coûts augmentent après la confirmation de commande, les prix convenus restent valables pour les commandes livrées dans les 3 mois suivant la confirmation. Les prix sont hors TVA, sauf indication contraire.

## ART. 04 - DOCUMENTS ET CONDITIONS TECHNIQUES

Les informations techniques fournies dans le devis sont à titre indicatif et peuvent être sujettes à des modifications par Ftnergie avant la confirmation de commande. Des documents techniques peuvent être fournis à l'acheteur avant le début des travaux. Il incombe à l'acheteur de vérifier ces documents dès réception et de signaler toute inexactitude. Aucune réclamation ne pourra être formulée après l'installation en l'absence de signalement préalable.

## ART. 05 - DROIT D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Les documents fournis par Ftnergie à l'acheteur demeurent la propriété de Ftnergie. Leur utilisation ou leur transmission nécessite le consentement écrit préalable de Ftnergie.

## ART. 06 - DÉLAIS

Les délais de réalisation sont estimés au mieux et précisés autant que possible, sans être garantis. Aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour retard ne sera acceptée. L'acheteur doit assurer l'accessibilité au chantier et fournir un espace de stockage adéquat pour la marchandise. En cas d'impossibilité de livraison pour une raison non imputable à Ftnergie, des frais de stockage et de retour peuvent être facturés à l'acheteur.

## ART. 07 - EXPÉDITION ET TRANSPORT

Ftnergie choisit le mode de transport. Les livraisons par camion sont effectuées jusqu'au chantier sans déchargement, sauf accord contraire par écrit. L'acheteur doit informer Ftnergie si le chantier n'est pas accessible par camion. Les frais d'emballage et d'expédition seront facturés pour les livraisons supplémentaires, les accessoires ou les pièces de rechange. Les frais de transport supplémentaires liés à des demandes spéciales de l'acheteur seront à sa charge.

## ART. 08 - GARANTIE

L'acheteur est tenu de notifier par écrit tout défaut qu'il constate immédiatement. La période de garantie débute à partir de la mise en service, sauf indication contraire par écrit dans le devis. La mise en service est considérée comme réalisée lorsque le protocole de mise en service est établi.

## ART. 09 - ÉTENDUE DE LA GARANTIE

La durée de la garantie dépend des conditions du fournisseur. Pendant les deux premières années après la mise en service, Ftnergie prend en charge les frais d'intervention sous garantie, y compris la main-d'œuvre, le transport et la sécurité. Au-delà de cette période, seuls les coûts de remplacement du matériel sont couverts, les frais d'intervention étant à la charge de l'acheteur. Un devis sera fourni pour validation.

## ART. 10 - APPLICATION DE LA GARANTIE

La garantie de Ftnergie s'applique uniquement au matériel fourni et aux prestations réalisées. Ftnergie répare ou remplace gratuitement les pièces défectueuses. Aucune réduction de prix n'est accordée. La garantie ne couvre pas les frais supplémentaires tels que les frais d'échange, de réduction, de dédommagement ou d'expertise. Le remplacement des onduleurs défectueux est soumis à une analyse préalable du fabricant. Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur doit respecter les directives de Ftnergie, assurer la sécurité et informer Ftnergie des défauts constatés.

## ART. 11 - EXPIRATION DE LA GARANTIE

La garantie expirera dans les cas suivants :

- L'acheteur ou toute autre personne procède, sans le consentement écrit de Ftnergie, à des modifications ou réparations sur le matériel livré.
- L'acheteur ou toute autre personne refuse de réaliser les réparations ou l'entretien demandés par Ftnergie.
- Ftnergie n'est pas informée immédiatement par écrit des défauts constatés.

## **ART. 12 - EXCLUSION DE LA GARANTIE**

La garantie ne couvre pas les éléments suivants :

- Défauts électriques : Raccordements électriques incorrects, tableaux électriques provisoires, défauts d'alimentation électrique, fusibles défectueux ou insuffisants, baisse de tension, surtension, phases mal équilibrées, coupure de courant, mise sous tension avant la mise en service par FTenergie.
- Non-respect des normes de sécurité et de conception : Non-respect des directives anti-incendie et autres directives de sécurité, conception et exécution non conformes aux normes et usages en vigueur.
- Dommages imprévisibles ou externes : Force majeure, dégâts de la nature, foudre, gel, inondation, malveillance, négligence.
- Mauvaise maintenance et interventions non autorisées : Interventions pour des pannes ou réglages décrits dans les instructions "usager" ou "installateur", non-respect total ou partiel des directives de conception, montage, mise en service, exploitation, entretien, surveillance et nettoyage, travaux incompetents, négligence, ignorance, fausse manœuvre, entretien, surveillance, nettoyage insuffisants.

## **ART. 13 - ASPECT ADMINISTRATIF**

FTenergie décline toute responsabilité pour les décisions des autorités concernant les subventions ou rétributions, ainsi que pour les courriers non reçus. Le client est responsable de vérifier l'avancement de son dossier administratif et d'informer FTenergie de tout retard. Les informations fournies par FTenergie sur les subventions et rétributions sont valables au moment de leur communication et peuvent changer. Seules les directives officielles font foi.

## **ART. 14 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

Pour garantir le bon déroulement des travaux, le bon fonctionnement et la durabilité de l'installation, l'acheteur a les obligations suivantes :

- Vérifier l'offre signée
- Vérifier les plans et croquis et faire part immédiatement à FTenergie des erreurs constatées ou des modifications désirées
- Être présent pour la réception et le contrôle de l'ouvrage lors de la livraison
- Veiller, dans la mesure du possible, aux bonnes conditions d'entreposage sur le chantier afin d'assurer la sécurité du matériel
- Signaler toute irrégularité dans les plus brefs délais
- Respecter les délais de paiement convenus

## **ART. 15 - SYSTÈME DE MONITORING**

Si la connexion internet passe par l'installation du client, la transmission des données de production relève de sa responsabilité. L'utilisation d'une connexion Wi-Fi est également de sa responsabilité. Les coupures, dysfonctionnements de transmission et/ou pertes de données ne sont pas couverts par la garantie. FTenergie fournit les informations nécessaires pour accéder au système de monitoring. La connexion et la configuration des installations sur les terminaux du client (téléphone, tablette, ordinateur ou tout autre support) sont sous sa responsabilité exclusive.

## **ART. 16 - MESURES DE SÉCURITÉ PAR DES TIERS**

Dans le cas où les mesures de sécurité ne sont pas incluses dans les prestations fournies par FTenergie, il revient au maître d'œuvre de mettre en place des mesures de sécurité conformes aux réglementations jusqu'à la fin des travaux réalisés par FTenergie. Aucune indemnisation financière pour quelque raison que ce soit ne sera assumée par FTenergie. Si ces mesures ne sont pas conformes, FTenergie se réserve le droit d'exiger les modifications nécessaires pour les rendre conformes avant ou pendant son intervention.

## **ART. 17 - CONTRAT D'ENTRETIEN**

Dans le but de garantir un rendement optimal et une durée de vie prolongée de l'installation, certains appareils nécessitent un entretien régulier. Dans cette perspective, nous offrons des contrats d'entretien comprenant un service annuel.

## **ART. 18 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES IMPORTANTES**

Pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement de l'installation, il est crucial de respecter les directives suivantes :

- Ne jamais mettre l'installation sous tension avant la mise en service par FTenergie.
- Utiliser uniquement le fluide caloporteur fourni par FTenergie pour remplir les capteurs solaires thermiques.
- Mettre immédiatement en service l'installation solaire après le remplissage du circuit solaire.
- Remplir le circuit en l'absence de soleil et ne pas déclencher une installation solaire déjà remplie.
- Ne pas utiliser une pompe à chaleur sol-eau pour chauffer un bâtiment non terminé ou ouvert, ni pour sécher les chapes ou le bâtiment.

## **ART. 19 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les paiements convenus doivent être effectués sans retard, même après le départ de la marchandise de notre usine. L'acheteur ne peut retenir, diminuer ou différer les paiements pour quelque raison que ce soit. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires de 5% seront facturés. FTenergie se réserve le droit de conditionner la livraison des commandes en cours au paiement des créances échues ou d'annuler la commande. FTenergie reste propriétaire de ses fournitures jusqu'au paiement intégral.

## **ART. 20 - DROIT À L'IMAGE**

Nous nous réservons le droit d'utiliser les photos et vidéos de nos chantiers à des fins promotionnelles, telles que nos documents commerciaux, notre site internet ou nos réponses aux appels d'offres. Le client peut révoquer cette autorisation par écrit à tout moment.

## **ART. 21 - FOR JURIDIQUE ET DROIT APPLICABLE**

Le for juridique est fixé au domicile de FTenergie Sàrl, situé à 1510 Moudon.

Les contrats et les présentes conditions générales sont régis par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.